

1. Domaine d'application

Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion aux Conditions Générales de Ventes ci-après, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions d'achats s'il en est. Si les produits livrés contiennent des programmes logiciels (softwares), un contrat spécifique de licence en annexe sera établi.

2. Conclusion du contrat

Les matériels sont commandés par le client conformément au descriptif technique des produits BELIMO en vigueur au jour de la commande.

L'acheteur reconnaît, par la signature de la commande, en avoir eu parfaitement connaissance pour s'être fait remettre préalablement les documents correspondants, les avoir examinés et n'avoir fait aucune demande quelconque de renseignement supplémentaire. Le contrat est considéré comme conclu dès réception d'une confirmation de commande par le client, ou, en l'absence d'une telle confirmation, lors de la cession des produits commandés par BELIMO.

Tous les catalogues, brochures publications sur internet sont considérés comme une offre commerciale et ne sont pas engageant pour BELIMO.

Belimo se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification au matériel commandé liée à l'évolution technique sans qu'il en résulte, pour le client, une altération de la qualité

Toute modification ou addition aux présentes Conditions Générales, à la commande, ou au contrat ne sera valable qu'après approbation écrite de BELIMO.

Les commandes qui sortent des spécifications publiées par BELIMO ou contiennent des additifs ou modifications apportés par le client impliquent une demande préalable écrite du client et une approbation écrite de Belimo avant la date de livraison, Belimo se réservant le droit de subordonner son acceptation à certaines conditions.

A défaut, Belimo et le client restent liés par la commande initiale.

Toute vente annulée du fait du client, même avec l'accord de Belimo implique automatiquement le versement par le client, d'une indemnité égale à 30% du montant H.T. de la commande sur présentation de la facture correspondante.

3. Annulation du contrat

Les commandes de produits standards (produits catalogue) pourront être annulées si Belimo a reçu un bon d'annulation avant que les produits n'aient déjà fait l'objet d'une procédure d'expédition.

Les commandes des produits clients (labelisés, etc.) pourront être annulées seulement dans les 4 heures suivant la réception de la commande par Belimo.

Dans ce cas, des frais administratifs de 10% du montant total net seront facturés au client. Dans le cas de produits configurés spéciale-

ment, des frais de 20% du montant total net seront facturés.

4. Prix

Sauf indication spécifique hors des présentes Conditions Générales, tous les prix sont indiqués nets, hors taxe.

Un forfait minimum de frais de 50 Euros sera facturé pour les commandes inférieures à 500 Euros.

Seuls les coûts d'emballage standard de BELIMO sont compris dans le prix. Tous les autres coûts, comme le transport, l'assurance transport, la TVA, les frais de douane et tous les autres coûts soutenus pour l'importation, l'exportation ou les autres approbations nécessaires, seront totalement à la charge de l'acheteur.

Si BELIMO se voit contraint de payer l'un des frais et taxes précédemment indiqués, l'acheteur sera tenu de le rembourser à BELIMO, en totalité et dès réception des reçus correspondants.

Tout autre service exercé par BELIMO, comme l'installation, la mise en service et l'établissement de diagrammes de fonctionnement etc., n'est pas inclus dans le prix.

BELIMO se réserve le droit de modifier à tout moment les prix

figurant dans le catalogue. Si les prix doivent être augmentés, après la distribution du catalogue de prix et de produits par BELIMO à l'acheteur et avant réception de la commande par BELIMO, cette dernière en informera l'acheteur par fax ou email, dès réception de la commande. Le contrat de vente sera considéré comme légalement valable, si l'acheteur n'annule pas la commande dans un délai de deux jours après l'envoi du fax ou de l'e-mail.

5. Conditions de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sauf si leur nature engageante a été expressément prévue par écrit.

Les délais de livraison et les dates essentiels qui ont été acceptés par écrit seront respectés dès lors que les produits seront mis à disposition dans l'entrepôt de distribution avant que les dates correspondantes ne soient passées. L'acheteur est tenu de se protéger contre tout dommage résultant d'un retard de livraison. Sauf indication différente sur la confirmation de commande, les marchandises seront livrées selon Incoterms ® 2010 (DAP).

BELIMO se réserve le droit de ne pas livrer les produits commandés s'ils sont indisponibles ; dans ce cas, BELIMO notifiera immédiatement au client leur indisponibilité et, si nécessaire, remboursera tous les paiements déjà effectués.

6. Conditions de paiement

Les factures de BELIMO doivent être payées en totalité dans un délai de 30 jours date de facture. Toute situation de retard de paiement entrainera de plein droit, outre des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt en vigueur, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Art.L441-6 du Code de Commerce). Une indemnisation complémentaire sera applicable, sur justification,

lorsque les frais exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Si le client ne respecte pas les conditions de paiement, BELIMO se réserve le droit d'annuler les livraisons ultérieures. Le client s'interdit d'invoquer une contestation quelconque pour différer ou reporter le paiement des factures non contestées.

7. Utilisation et installation des produits BELIMO

Les produits BELIMO ne peuvent être installés que par un personnel qualifié.

Les produits BELIMO doivent être utilisés et entretenus conformément aux spécifications des fiches techniques et d'installation en vigueur au moment où ils ont été commandés...

8. Spécifications

Sauf stipulation différente, les informations publiées par BELIMO sous forme de texte ou d'image (par ex : illustrations ou dessins), dans des catalogues, des brochures, des sites web, des fiches techniques et des instructions de montage ou autres publications définissent, de manière décisive, les caractéristiques spécifiques des biens livrés par BELIMO et leurs possibilités d'application et ne représentent aucune garantie en matière de durabilité ou de caractéristiques spécifiques. Les caractéristiques spécifiques des produits livrés peuvent différer de celles des images ou échantillons en ce qui concerne le matériau, la couleur ou la forme. BELIMO n'assume aucune responsabilité pour la réalisation ou l'adaptation de produits dans un but particulier.

Les spécifications communiquées par BELIMO sont juste destinées à servir de ligne directrice. BELIMO se réserve le droit de modifier les spécifications de produit communiquées ou de livrer d'autres produits d'une valeur égale auprès de fournisseurs tiers à la place des produits commandés.

9. Propriété des produits

Tous les produits BELIMO livrés à l'acheteur demeurent la propriété de BELIMO jusqu'au complet paiement de leurs prix et accessoires. Ne constitue paiement au sens de la présente clause, que l'encaissement effectif des chèques, effets de commerce ou tout autre titre de paiement remis par l'acheteur.

10. Cession des risques

Les bénéfices et les risques relatifs aux produits achetés sont transmis au client lors de la transmission des produits en possession du transporteur lors de leur remise au client selon Incoterms ® 2010 (DAP).

11. Reprise de produits

Belimo pourra, sous réserve d'accord préalable, racheter les produits catalogue (produits standards) sous les conditions suivantes: que les produits soient – toujours dans la gamme, - dans leur état d'origine, que la date de fabrication soit inférieure à 6 mois, - non utilisés, et emballés dans leur emballage d'origine lors du retour.

Belimo n'a aucune obligation de reprise. Le matériel devra être retourné aux frais du client avec une copie de la facture, en spécifiant les raisons de ce retour, à Belimo France.

Après accord sur le principe de l'avoir, des frais d'au moins 20% des prix nets catalogue seront déduits. Le remboursement de l'avoir en cash est exclu et pourra uniquement être crédité sur des commandes à venir.

La reprise des produits spécifiques (labellisés, etc.) ou de produits configurés à la demande du client, ou de la gamme Openline est exclue.

12. Devoir de contrôle

Le client devra examiner tous les produits pour vérifier leurs défauts directement dès réception. Tous les défauts doivent être immédiatement notifiés à BELIMO par écrit avec un descriptif des défauts constatés. Dans le cas contraire, le produit sera supposé approuvé. Tous les éventuels vices cachés devront être indiqués par écrit immédiatement après leur découverte.

13. Garantie 5 ans

BELIMO garantit que les produits livrés respectent les spécifications qui sont explicitement énumérées dans les fiches techniques correspondantes. Les produits Belimo sont garantis contre les vices cachés dans les conditions prévues par la Loi.

Aucune garantie n'est apportée en particulier pour les dommages résultant ou partiellement causés par le client ou par des tiers agissant dans le cadre de responsabilité du client lorsque :

a) les produits sont utilisés dans des secteurs qui ne sont pas spécifiés dans les fiches techniques et de montage, en particulier dans les avions et tout autre moyen de transport aérien ;

b) les produits sont utilisés sans respecter les lois, règlements officiels ou les instructions de BELIMO (en particulier concernant l'installation, la mise en service, les règles de fonctionnement et les informations sur les fiches techniques et de montage) ;

c) les produits sont utilisés dans des conditions spéciales, en particulier sous l'influence continue de produits chimiques, gaz ou liquides ou en dehors des paramètres ou conditions de fonctionnement autorisées ;

d) les produits sont assemblés, traités ou installés de façon incorrecte ou négligente ou sans respecter les règles de l'art ou ne sont pas utilisés ou installés par un personnel qualifié ;

e) les produits sont modifiés ou réparés sans l'approbation écrite préalable de BELIMO

f) les produits se détériorent du fait d'une utilisation inappropriée ou inadaptée ou d'une contrainte excessive ;

g) les produits sont stockés de façon inadaptée ;

h) le client ou les tiers sont responsables des dommages.

Les limites de garantie pour les produits Openline font l'objet d'un contrat spécifique.

Le client est responsable des actions ou omissions de ses soustraitants comme s'il s'agissait de ses propres actions.

La période de garantie est de cinq ans à dater de la fabrication des produits réalisés après le 1er janvier 2005. Pour tous les autres produits, la période de garantie est de deux ans à dater de leur livraison. La période de garantie débute au moment de la fabrication ou de la livraison du produit, respectivement, sans nécessiter d'acceptation ou de test du client.

Le client s'engage à prendre toutes les mesures adaptées pour minimiser les dommages. Si un rapport convenable a été réalisé conformément à la Section 11 ci-dessus, BELIMO pourra selon les cas; soit remplacer les produits défectueux par des produits similaires ou équivalents, soit les réparer ou les faire réparer par un tiers à ses frais ; soit remettre au client une note de crédit d'un montant correspondant au prix net payé pour le produit défectueux.

Tous les frais supplémentaires dans le cadre du remplacement, tels que les frais de transport, etc., resteront intégralement à la charge du client. La période de garantie ne se prolongera pas à partir du remplacement des produits.

BELIMO pourra demander au client le remplacement de produits défectueux ou des parties de produits dans un système afin d'éviter tout dommage, moyennant quoi les frais raisonnables engagés par le client dans ce contexte pourront être remboursés s'ils ont été préalablement approuvés par BELIMO.

14. Limitation de responsabilité

La responsabilité de BELIMO est strictement limitée, aux termes de la Section 13. Toutes les autres réclamations du client envers BELIMO, indépendamment de toute base légale, y compris, sans y être limité, la réduction de prix ou l'annulation, sont expressément exclues aux présentes.

Le client n'aura droit à aucune indemnisation pour les dommages qui ne surviendraient pas des produits eux-mêmes. En particulier, BELIMO n'accepte aucune responsabilité pour les coûts afférents à la détermination des causes du dommage, aux rapports d'expertise ou aux dommages indirects ou consécutifs de toute sorte, tels que la privation de jouissance, les temps d'arrêt, les manques à gagner ou les retours etc.

La limitation de responsabilité de BELIMO s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, de son personnel, de ses représentants et de ses agents délégués.

15. Indemnisation

Dès la première demande de BELIMO, le client indemniser et maintiendra BELIMO totalement exempté vis-à-vis de tout tiers, dans le

cadre des événements cités aux termes de la section 13, lettres a) à h). Cela s'applique également aux revendications dans le cadre de la responsabilité de produit.

16. Force majeure

Ni BELIMO, ni le client n'endosseront la responsabilité pour un dommage, quel qu'il soit, si des obstacles se présentent, qu'il est impossible d'éviter malgré le soin apporté, indépendamment du fait qu'ils surviennent sur le site de BELIMO, chez le client ou chez un tiers.

Ces obstacles sont, par exemple, les épidémies, la mobilisation, la guerre, les révoltes, les problèmes opérationnels sérieux, les accidents, les litiges de la main d'oeuvre, la livraison retardée ou défective des matières premières requises, des produits semifinis ou finis, le rejet hors spécifications de pièces importantes, les mesures institutionnelles ou injonctions, les risques naturels ou toute autre circonstance qui n'est pas, dans une large mesure, sous le contrôle de BELIMO ou du client. Toutefois, le paiement ne pourra pas être retenu ou retardé, sous prétexte de ces circonstances. Dans ces cas, les deux parties appliqueront des mesures efficaces, pour éviter les dommages, ou en cas de dommages, pour les minimiser autant que possible.

17. Revente

Si le produit est revendu, le client doit imposer au moins les mêmes limitations de restrictions de garantie à l'acheteur.

18. Modifications

BELIMO se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment.

19. Clause de divisibilité

Si une ou plusieurs conditions mentionnées ci-dessus s'avèrent ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

20. Clause attributive de juridiction

La loi suisse s'appliquera exclusivement, ainsi que la Convention UN sur la Vente Internationale de Marchandises du 11 avril 1980 (CISG). Les tribunaux ordinaires de la juridiction de BELIMO seront seuls compétents.

En cas de différence entre les versions allemande, anglaise et française des présentes Conditions générales, la version allemande prévaut.